



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	27.10.2022
Titre du projet du marché	Extension de l'hôpital de Morges, prestations d'architecte (lot 1) et d'ingénieur CVS (lot 2)
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé.
ID du projet	246171
N° de la publication SIMAP	1293121
Date de publication SIMAP	20.10.2022
Adjudicateur	Ensemble hospitalier de la Côte
Organisateur	Irbis Consulting SA, Rue des Vignerons 1A, 1110 Morges, Contact : ehc-morges@irbisconsulting.ch.
Inscription	Les soumissionnaires doivent s'inscrire à l'appel d'offres sur le site www.simap.ch .
Visite	27.10.22 à 10h00 / 03.11.22 à 13h30. La visite du site est obligatoire. Les soumissionnaires sont tenus de confirmer leur présence à l'une ou l'autre de ces visites auprès de l'organisateur de la procédure (ehc-morges@irbisconsulting.ch). Chaque soumissionnaire devra être représenté par deux personnes maximum.
Questions	10.11.2022 à 12h00 via simap
Rendu documents	05.12.2022 à 12h00 Les offres doivent parvenir physiquement, sous pli fermé, au Maître d'ouvrage. Le cachet postal ne fait pas foi.
Rendu maquette	-
Type de procédure	Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : Mandat d'architecte • Lot 2 : Mandat d'ingénieur CVS <p>Les prestations concernent les phases 31 à 53 selon SIA102 et 108. Le maître d'ouvrage se réserve le droit, à son entière discrétion, de renoncer à l'exécution des tranches « Appel d'offres » et « Réalisation », par exemple dans le cas de travaux réalisés en entreprise générale, sans que l'adjudicataire ne puisse se prévaloir de dommages-intérêts.</p>
Description détaillée des prestations / du projet	<p>L'ensemble hospitalier de la côte (EHC) souhaite réaliser une extension sur le site de l'hôpital de Morges. Le marché mis en soumission dans le présent appel d'offres porte sur la première étape de l'extension. Il est divisé en deux lots: prestations d'architecte (lot 1) et prestations d'ingénieur CVS (lot 2) et concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enveloppe extérieure ; • Les aménagements intérieurs ; • Les adaptations de la structure porteuse ; • Les installations techniques CVSE (production et distribution) internes et jusqu'en bordure de lot. <p>Le coût cible des travaux d'extension, étape 1, est de 9 mio CHF HT (CFC 1 à 9, inclus honoraires estimatifs).</p>
Communauté de mandataires	L'association de bureaux n'est pas autorisée.
Sous-traitance	Non admise.
Mandataires préimpliqués	<ul style="list-style-type: none"> • a-rr SA, Lausanne : étude de faisabilité du projet (documents A2 et A3) • Ferrari architectes SA, Lausanne : étude sur le renouvellement de la façade (document A4) • Weinmann Energies SA, Echallens : descriptif CVS de l'extension (document A2) <p>Les prestations des trois bureaux mentionnés ci-dessus sont terminées et les documents élaborés dans le cadre de ce mandat sont inclus , ils sont donc admis à participer à la procédure.</p>

Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Monique Ackermann, pharmacienne, directrice de l'unité de production de la PIC • Mme Ana De Barros, architecte à l'EHC • Mme Selda Erdogan, directrice du facility management des Laboratoires Viollier • M. Christian Hunziker, responsable du bureau d'études de l'EHC • M. Ignacio Rodicio, directeur du département des infrastructures de l'EHC
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Architecte : Être titulaire d'un diplôme d'architecte (EPF/EAUG /AUG/AAM/HES/ETS) ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent ou être inscrit au registre des architectes A ou B du REG • Ingénieur CVS : Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur en technique des bâtiments (HES/ETS) ou d'un diplôme reconnu équivalent ou être inscrit au registre des ingénieurs de la technique du bâtiment A ou B du REG • Engagements sur l'honneur (chap. 5 annexe B1 et B2)
Critères d'aptitude	<p>C1 : Une référence récente (achevée entre le 01.12.2012 et le 30.11.2022) d'un projet d'extension incluant obligatoirement les phases d'études et de réalisation. Le montant total des travaux (CFC 1 à 5) doit être d'au moins 8 mios CHF HT.</p> <p>C2 : Une référence récente (achevée entre le 01.12.2012 et le 30.11.2022) d'un projet en milieu médical, paramédical ou de pharmacie.</p> <p>Les offres des soumissionnaires ne disposant pas de ces références seront écartées de la procédure et ne seront pas évaluées sous l'angle des critères d'adjudication.</p>
Critères d'adjudication / de sélection	<p>C1 : Prix 30% (selon la méthode T2*)</p> <p>C2 : Qualification des personnes-clés 25%</p> <p>C3 : Organisation : composition de l'équipe et moyens mis à disposition (heures selon méthode T4*) 25%</p> <p>C4 : Démarche : compréhension des enjeux ; méthode de travail 20%</p> <p>Barème des notes de 0 à 5.</p> <p>* Guide romand pour les marchés publics.</p>
Indemnités / prix :	-

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none"> • Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises selon SIA 144 art. 22 ainsi que le RLPVVD art. 15. • La description du projet et des enjeux est suffisante. • Les mandataires préimprimés sont mentionnés et les règles de leur participation au marché sont correctes. • Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués. • Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués. • La pondération, la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres. • La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA(2022). • Les délais sont corrects. • Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant et ceux-ci disposent a priori des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144(2022). • Les dispositions relatives à la confidentialité des documents déposés pour l'offre sont correctes.
Manques de l'appel d'offres	-
Observations de l'OMPr	<ul style="list-style-type: none"> • L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, 2022, alors qu'il en respecte les principes généraux. • L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée. • L'OMPr regrette que dans cette procédure ouverte, le maître d'ouvrage ne bénéficie pas d'un regard extérieur d'une personne indépendante dans le collège d'évaluation. • Enfin l'OMPr déconseille une réalisation en entreprise générale pour une transformation / rénovation en milieu hospitalier. La maîtrise des coûts ne peut pas être garantie.

